

Charte du bon usage de l'IA par Eponym conseil

1. Respect de la protection des données personnelles

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas saisir dans les outils d'IA de données personnelles
- Ne jamais communiquer de données sensibles concernant les apprenants, salariés, usagers ou partenaires
- Respecter les règles internes relatives à la confidentialité et à la sécurité des données

2. Transparence de l'utilisation de l'IA

Les utilisateurs s'engagent à :

- Informer lorsqu'un contenu a été produit ou co-produit avec une IA.
- Signaler l'utilisation de l'IA dans les travaux, supports pédagogiques ou évaluations lorsque cela est demandé.
- Ne pas présenter comme entièrement personnel un contenu généré par une IA.

3. Vérification des informations

Les utilisateurs reconnaissent que :

- l'IA peut produire des erreurs ou informations inexactes ;
- toute information produite par l'IA doit être vérifiée avant diffusion ;
- les sources officielles doivent être privilégiées.

La responsabilité finale du contenu diffusé reste humaine.

4. Respect de la propriété intellectuelle

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter le droit d'auteur ;
- citer les sources utilisées ;
- ne pas reproduire ou diffuser des contenus protégés sans autorisation ;
- vérifier les conditions d'utilisation des outils d'IA.

5. Usage éthique et non discriminatoire

L'IA ne doit pas être utilisée pour :

- produire des contenus discriminatoires ;
- porter atteinte à la dignité des personnes ;
- manipuler ou influencer.

6. Maintien de l'esprit critique

Les utilisateurs conservent :

- leur capacité d'analyse ;
- leur jugement professionnel ;
- leur responsabilité pédagogique.

L'IA constitue une aide à la réflexion et à la production, mais ne remplace pas l'expertise humaine.

7. Utilisation dans les évaluations

Lorsque l'usage de l'IA est autorisé :

- les consignes doivent être clairement définies ;
- les apprenants doivent déclarer l'utilisation de l'IA ;
- l'évaluation doit porter sur les compétences réellement mobilisées.

8. Sécurité des systèmes d'information

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser uniquement les outils validés par l'organisme ;
- protéger leurs identifiants ;
- signaler tout incident de sécurité.

9. Formation et montée en compétence

L'organisme de formation s'engage à :

- sensibiliser les utilisateurs aux risques de l'IA ;
- former aux bonnes pratiques de rédaction de requêtes (« prompts ») ;
- développer l'esprit critique face aux contenus générés ;
- assurer une veille réglementaire sur l'IA.

10. Respect des exigences de l'IA Act

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser les systèmes d'IA conformément à leur finalité ;
- respecter les obligations de transparence applicables ;
- signaler tout dysfonctionnement ou risque identifié ;
- contribuer à une utilisation responsable de l'IA dans toutes les activités.

Cette charte a été adaptée par un humain, à partir d'une proposition générée par IA. 19/06/2026